

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25**

---

**RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER CERTAINS TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le tableau de l'article 1.8 du règlement No. 25.02 concernant les services aéroportuaires est modifié et remplacé afin d'ajouter des tarifs journaliers et mensuels pour la location d'un espace de stationnement. Le tableau est modifié comme suit :

<b>Services</b>	<b>Tarif</b>
Location annuelle d'un espace de stationnement	<b>850 \$</b>
Location mensuelle d'un espace de stationnement	<b>115 \$</b>
Location journalière d'un espace de stationnement	<b>15 \$</b>
Pénalité - Utilisation d'un espace de stationnement sans renouvellement du contrat de location	<b>15 \$ / jour</b>

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Normand Teasdale, Maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion** : 5 mai 2025

**Dépôt du projet de règlement** : 5 mai 2025

**Adoption du règlement** :

**Publication** :

**Entrée en vigueur** :